

RUBRIQUE 8-1

(Séance du conseil du 12 septembre 2018)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MARDI 28 AOÛT 2018, À 18 H 30, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Francine Morin, préfet, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformité avec le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif.

Sont absents :

Claude Corbeil, préfet suppléant, Ville de Saint-Hyacinthe;
Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;

Sont également présents :

André Charron, directeur général;
Charles Fillion, directeur associé au développement économique;
Magali Loisel, avocate et greffière;
Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour – Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 24 juillet 2018 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- Période de questions;

4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES

- 4-1 Bordereau des comptes payés numéro 01-08 (Administration générale), Partie 1, au 24 août 2018 – Dépôt;
- 4-2 Bordereau des comptes payés numéro 02-08 (Administration et évaluation), Partie 2, au 24 août 2018 – Dépôt;
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 03-08 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 24 août 2018 – Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 04-08 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 24 août 2018 – Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 08-08 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 24 août 2018 – Dépôt;

- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 09-08 (Prévention incendie), Partie 9, au 24 août 2018 – Dépôt;
- 4-7 Bordereau des comptes payés numéro 11-08 (Service juridique), Partie 11, au 24 août 2018 – Dépôt;
- 5-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 18-486 – Municipalité du Village de Sainte-Marie-Madeleine;
- 5-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-89 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-3 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-90 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-4 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 552-4 – Ville de Saint-Pie;
- 5-5 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 77-68 – Ville de Saint-Pie;

6 - ADMINISTRATION

- 6-1 Carrières et sablières – Fonds régional – Distribution aux municipalités;
 - 6-2 Carrières et sablières – Fonds régional – Carrière Mont St-Hilaire – Distribution aux municipalités;
 - 6-3 Forum-2020 – Soirée d'accueil des nouveaux arrivants – 10e anniversaire – 13 septembre 2018 – Demande d'aide financière – Autorisation;
 - 6-4 Aéroport de Saint-Hyacinthe – Étude sur le potentiel de développement – Approbation;
 - 6-5 Commission du développement économique et entrepreneurial (CDEE) – Élaboration du plan d'action local pour l'économie et l'emploi (PALÉE) – Démarche d'attractivité de la Ville de Saint-Hyacinthe – Approbation;
 - 6-6 Fonds d'appui au rayonnement des régions – Demande de financement dans le cadre de la mise en place d'ARTERRE sur les territoires de trois MRC – Approbation – Autorisation;
 - 6-7 Ressources humaines – Conseiller au développement entrepreneurial et mentorat – Période de probation – Confirmation d'emploi;
 - 6-8 Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) – Colloque Automne 2018 – Inscription;
 - 6-9 Ressources humaines - Agent de liaison aux comités de bassin versant – Contrat – Renouvellement;
 - 7- Clôture de la séance.
-

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 18 h 30.

Point 1- **ORDRE DU JOUR – ADOPTION**

CA 18-08-152

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 2- **SÉANCE ORDINAIRE DU 24 JUILLET 2018 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

CA 18-08-153

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 24 juillet 2018 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le comité administratif tient une période de questions, tel que prévu à l'ordre du jour. Aucune question n'est adressée au comité.

4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES

Point 4-1 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-08 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 24 AOÛT 2018 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-08 (Administration générale), Partie 1, daté au 24 août 2018, au montant de 358 052,35 \$, tel que soumis, et de 1 307,11 \$ pour les Fonds FLI / FLS.

Point 4-2 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-08 (ADMINISTRATION ET ÉVALUATION), PARTIE 2, AU 24 AOÛT 2018 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-08 (Administration et évaluation), Partie 2, daté au 24 août 2018, au montant de 43 928,17 \$, tel que soumis.

Point 4-3 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-08 (POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)), PARTIE 3, AU 24 AOÛT 2018 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-08 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, daté au 24 août 2018, au montant de 5 226,98 \$, tel que soumis.

Point 4-4 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-08 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL), PARTIE 4, AU 24 AOÛT 2018 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-08 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, daté au 24 août 2018, au montant de 121 938,21 \$, tel que soumis.

Point 4-5 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-08 (SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE), PARTIE 8, AU 24 AOÛT 2018 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-08 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, daté au 24 août 2018, au montant de 12 499,87 \$, tel que soumis.

Point 4-6 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 09-08 (PRÉVENTION INCENDIE), PARTIE 9, AU 24 AOÛT 2018 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 09-08 (Prévention incendie), Partie 9, daté au 24 août 2018, au montant de 1 729,63 \$, tel que soumis.

Point 4-7 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 11-08 (SERVICE JURIDIQUE), PARTIE 11, AU 24 AOÛT 2018 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 11-08 (Service juridique), Partie 11, daté au 24 août 2018, au montant de 541,35 \$, tel que soumis.

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 5-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 18-486 – MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE**

CA 18-08-154

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 16 août 2018, le conseil de la municipalité du Village de Sainte-Madeleine a adopté le *Règlement numéro 18-486 amendant le règlement de zonage numéro 09-370 afin de modifier le pourcentage maximum pour l'espace bâti / terrain de la zone 505*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation par le directeur à l'aménagement le 9 juillet 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 18 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 18-486 amendant le règlement de zonage numéro 09-370 afin de modifier le pourcentage maximum pour l'espace bâti / terrain de la zone 505* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des

Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-2 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 350-89 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 18-08-155

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 6 août 2018, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le *Règlement numéro 350-89 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à la zone 8038-A-03*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation par le directeur à l'aménagement le 27 juin 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 18 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 350-89 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à la zone 8038-A-03* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-3 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 350-90 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 18-08-156

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 6 août 2018, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le *Règlement numéro 350-90 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à la zone 2103-I-01*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation par le directeur à l'aménagement le 10 juillet 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 18 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 350-90 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à la zone 2103-I-01* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-4 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 552-4 – VILLE DE SAINT-PIE**

CA 18-08-157

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 1^{er} août 2018, le conseil de la Ville de Saint-Pie a adopté le *Règlement numéro 552-4 amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la

MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation par le directeur à l'aménagement le 26 juin 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 18 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 552-4 amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-5 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 77-68 – VILLE DE SAINT-PIE**

CA 18-08-158

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 1^{er} août 2018, le conseil de la Ville de Saint-Pie a adopté le *Règlement numéro 77-68 amendant le règlement de zonage concernant les dispositions applicables à l'aménagement d'un logement supplémentaire à même une habitation unifamiliale;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation par le directeur à l'aménagement le 26 juin 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 18 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 77-68 amendant le règlement de zonage concernant les dispositions applicables à l'aménagement d'un logement supplémentaire à même une habitation unifamiliale* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

6 - ADMINISTRATION

Point 6-1 **CARRIÈRES ET SABLIERES – FONDS RÉGIONAL – DISTRIBUTION
AUX MUNICIPALITÉS**

CA 18-08-159

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 09-287 remplaçant le *Règlement numéro 08-255 concernant la constitution d'un Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;*

CONSIDÉRANT le rapport administratif préparé par le directeur des finances et agent du personnel daté du 15 août 2018, accompagné du tableau de redevances pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la distribution des redevances perçues à l'égard des carrières et sablières autres que celle de Mont Saint-Hilaire pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'AUTORISER la distribution des sommes versées au Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques aux municipalités membres de la MRC pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2018, pour les carrières et sablières autres que celle de Mont Saint-Hilaire au montant de 301 588,21 \$, suivant les données figurant au tableau préparé par le directeur des finances et agent du personnel daté du 15 août 2018; et

D'AUTORISER le paiement d'un montant de 21 698,41 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2018 à la MRC de La Haute-Yamaska pour le partage des droits des carrières et sablières selon les modalités de la résolution numéro 17-05-159.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-390-00-959-00 (Contributions organismes mun. - Carrières).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 **CARRIÈRES ET SABLIERES – FONDS RÉGIONAL – CARRIÈRE MONT ST-HILAIRE – DISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS**

CA 18-08-160

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 09-287 remplaçant le *Règlement numéro 08-255 concernant la constitution d'un Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques*;

CONSIDÉRANT l'entente hors cour intervenue entre la MRC de La Haute-Yamaska et la MRC des Maskoutains le 12 juillet 2018 concernant les redevances dues pour les années 2011 à 2015 inclusivement à la MRC de La Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a payé la MRC de La Haute-Yamaska à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de diminuer d'autant et selon le prorata usuel les sommes versées aux municipalités en lien avec le règlement hors cour intervenu, et ce, jusqu'à parfait remboursement de la somme due en vertu de ce règlement hors cour;

CONSIDÉRANT le rapport administratif préparé par le directeur des finances et agent du personnel daté du 15 août 2018, accompagné du tableau de redevances pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la distribution des redevances reçues pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2018 en regard de l'exploitation de la Carrière Mont St-Hilaire inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'AUTORISER la distribution des sommes versées au Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques aux municipalités membres de la MRC pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2018 en regard de l'exploitation de la Carrière Mont St-Hilaire inc., au montant de 43 640,65 \$ (incluant des intérêts), suivant les données figurant au tableau préparé par le directeur des finances et agent du personnel daté du 15 août 2018.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-390-00-959-00 (Contributions organismes mun. – Carrières).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3 **FORUM-2020 – SOIRÉE D'ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS – 10E ANNIVERSAIRE – 13 SEPTEMBRE 2018 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION**

CA 18-08-161

CONSIDÉRANT les mandats confiés à Forum-2020 en matière d'immigration;

CONSIDÉRANT que Forum-2020 organise un événement régional pour l'accueil des nouveaux arrivants sur le territoire de la MRC des Maskoutains, le 13 septembre 2018;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de Forum-2020 pour la tenue de cette activité;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que la MRC des Maskoutains participe à cet événement;

EN CONSÉQUENCE, sous proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE CONFIRMER la participation de la MRC des Maskoutains à titre de partenaire pour l'organisation de l'événement régional prévu le 13 septembre 2018 relativement à l'accueil des nouveaux arrivants; et

D'AUTORISER une contribution financière au montant de 3 000 \$.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-190-20-970-01 (Subventions à des organismes).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-4 **AÉROPORT DE SAINT-HYACINTHE – ÉTUDE SUR LE POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT – APPROBATION**

CA 18-08-162

CONSIDÉRANT l'importance de la bonne compréhension de ce dossier;

CONSIDÉRANT que lors de la présente séance du comité administratif, sont absents deux maires;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des maires siégeant au comité administratif puissent prendre connaissance de ce dossier afin de faire les recommandations utiles au conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les maires présents ont demandé, lors de cette séance, qu'ils leurs soient donnés plus d'informations par le porteur du dossier, soit le directeur associé au développement économique de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les maires présents ont demandé, lors de cette séance, qu'on leurs présentent, en plénière, le présent dossier avant qu'ils ne prennent une décision quant aux recommandations que le comité administratif fera au conseil de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil:

DE REPORTER le point 6-4 intitulé Aéroport de Saint-Hyacinthe – Étude sur le potentiel de développement – Approbation à l'ordre du jour du prochain comité administratif qui aura lieu le 25 septembre 2018 à 18 h30; et

DEMANDE à ce que, préalablement à la séance du comité administratif du

25 septembre 2018, une présentation de ce dossier soit faite en plénière; et

DEMANDE au directeur associé au développement économique d'étoffer les informations concernant ce dossier d'ici à sa présentation au comité administratif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-5 **COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ENTREPRENEURIAL (CDEE) – ÉLABORATION DU PLAN D'ACTION LOCAL POUR L'ÉCONOMIE ET L'EMPLOI (PALÉE) – DÉMARCHE D'ATTRACTIVITÉ DE LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE – APPROBATION**

CA 18-08-163

CONSIDÉRANT la pertinence et la qualité de la démarche d'attractivité territoriale de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que la démarche de la Ville de Saint-Hyacinthe est une réponse structurée à des problèmes et des défis de d'autres municipalités de la MRC des Maskoutains, notamment en matière de développement économique, de transport et d'emploi;

CONSIDÉRANT la volonté des membres de la Commission du développement économique et entrepreneurial (CDEE) de travailler en concertation et en complémentarité avec la Ville de Saint-Hyacinthe sur des enjeux communs;

CONSIDÉRANT les différents chantiers créés par la Ville de Saint-Hyacinthe à l'intérieur de sa démarche;

CONSIDÉRANT le mandat de la Commission du développement économique et entrepreneurial (CDEE) qui consiste à aviser, conseiller et à formuler des recommandations au conseil de la MRC, ainsi qu'à contribuer à l'élaboration et au suivi des stratégies en matière de développement local et régional, incluant l'économie sociale et incluant le Plan d'action pour l'économie et l'emploi (PALÉE);

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission du développement économique et entrepreneurial (CDEE) formulée lors de la réunion du 19 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil:

QUE la MRC des Maskoutains exprime son intérêt à la Ville de Saint-Hyacinthe de collaborer à la démarche d'attractivité de cette dernière afin que tous unissent leurs efforts sur les enjeux régionaux communs;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 6-6 **FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS – DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'ARTERRE SUR LE TERRITOIRE DE TROIS MRC – APPROBATION – AUTORISATION**

CA 18-08-164

CONSIDÉRANT l'importance de l'établissement de la relève agricole sur le territoire de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et étant une action prioritaire du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) et l'ampleur du projet pour l'économie locale;

CONSIDÉRANT le besoin d'assurer la pérennité des entreprises et du patrimoine agricole,

soulevé par les partenaires locaux, tel que l'association de la relève agricole de Saint-Hyacinthe (ARASH), la Fédération de l'UPA de la Montérégie, le Syndicat de l'UPA des Maskoutains Nord-Est et le Syndicat de l'UPA de la Vallée maskoutaine;

CONSIDÉRANT que le service ARTERRE est reconnu à l'échelle nationale et que le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) possède l'expertise nécessaire d'accompagnement;

CONSIDÉRANT que le projet consistera à l'embauche d'une ressource commune, laquelle agira comme agent de maillage sur le territoire des trois municipalités régionales de comté, ainsi qu'à l'adhésion à ARTERRE;

CONSIDÉRANT qu'ARTERRE est un service de maillage axé sur l'accompagnement et le jumelage entre aspirants-agriculteurs et propriétaires et qu'il privilégie l'établissement de la relève par la reprise de fermes qui n'ont pas de relève identifiée, l'acquisition ou la location d'actifs;

CONSIDÉRANT la collaboration établie avec les Municipalités régionales de comté de Pierre-De Saurel et des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la commissaire au développement agricole et agroalimentaire daté du 20 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil:

DE DÉPOSER une demande d'aide financière triennale au programme Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) du Ministère des affaires municipales et de l'occupation du territoire en collaboration (MAMOT) avec les Municipalités régionales de comté de Pierre-De Saurel et des Jardins-de-Napierville afin d'offrir le service ARTERRE sur chacun de ces territoires; et

D'ADHÉRER au service ARTERRE sous la condition d'obtention d'aide financière du programme du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), et ce, en collaboration avec les Municipalités régionales de comté de Pierre-de Saurel et des Jardins-de-Napierville;

D'AUTORISER une dépense maximale de 5 999 \$ sans affectation monétaire supplémentaire, et ce, à titre de frais de service par le biais de l'utilisation de certaines des ressources humaines dont dispose déjà la Municipalité régionale de comté des Makoutains; et

D'AUTORISER, s'il y a lieu, le paiement de la somme maximale de 5 999 \$ à titre de cotisation d'adhésion au service ARTERRE; et

D'AUTORISER l'affectation de la somme de 307 \$, à partir du poste budgétaire 1-02-130-00-411-00 (Autres services professionnels);

Les fonds sont disponibles aux postes budgétaires 1-02-130-00-494-00 (Adhésion et cotisations) par une réaffectation budgétaire du poste 1-02-130-00-411-00 (Autres services professionnels).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-7 **RESSOURCES HUMAINES – CONSEILLER AU DÉVELOPPEMENT
ENTREPRENEURIAL ET MENTORAT – PÉRIODE DE PROBATION –
CONFIRMATION D'EMPLOI**

CA 18-08-165

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 14 mars 2018, le conseil de la MRC des Maskoutains a procédé à l'embauche de monsieur Louis-Philippe Laplante au poste de conseiller au développement entrepreneurial et au mentorat au sein du service de développement économique, avec une période de probation usuelle de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 18-03-86;

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Laplante se terminera le 14 septembre 2018;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé au développement économique daté du 8 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

QUE la MRC des Maskoutains confirme monsieur Louis-Philippe Laplante dans son poste de conseiller au développement entrepreneurial et au mentorat de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-8 **ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MRC DU
QUÉBEC (ADGMRCQ) – COLLOQUE AUTOMNE 2018 – INSCRIPTION**

CA 18-08-166

CONSIDÉRANT que l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) tiendra son colloque d'automne, les 24, 25 et 26 octobre 2018, à L'Estérel Laurentides;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 15 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'inscription du directeur général, monsieur André Charron, au colloque d'automne de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) qui se tiendra les 24, 25 et 26 octobre 2018, à L'Estérel Laurentides, au coût d'inscription de 400 \$, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de ses dépenses sur présentation de pièces justificatives appropriées.

Les fonds sont disponibles aux postes budgétaires intitulés 1-02-130-00-346-00 (Congrès, colloques - Adm. générale) et 1-02-130-00-310-00 (Frais de déplacement- Adm.).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-9 **RESSOURCES HUMAINES - AGENT DE LIAISON AUX COMITÉS DE
BASSIN VERSANT – CONTRAT – RENOUVELLEMENT**

CA 18-08-167

CONSIDÉRANT l'importance d'apporter un soutien aux activités corporatives des comités de bassin versant;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a consenti, par le biais de sa résolution 16-11-289, un contrat de deux ans, débutant le 20 janvier 2017, à madame Anolise Brault;

CONSIDÉRANT que ce contrat vient à échéance le 20 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a consenti, par le biais de sa résolution 17-11-55, un contrat de deux ans, débutant le 13 février 2017, à madame Bénédicte Balard;

CONSIDÉRANT que ce contrat vient à échéance le 13 février 2019;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de poursuivre ce soutien aux activités des comités de bassin versant pour assurer leur pérennité;

CONSIDÉRANT que les contrats de travail de mesdames Bénédicte Balard et Anolise Brault seraient renouvelés pour une période de deux ans;

CONSIDÉRANT que le salaire de madame Bénédicte Balard est, jusqu'au 31 décembre 2018, entièrement financé par le le Fonds de développement des territoires (FDT) et qu'à compter du 1er janvier 2019, il ne le sera qu'à 50 %;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 20 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

QUE mesdames Anolise Brault et Bénédicte Balard, agentes de liaison aux comités de bassin versant, soient avisées de l'intention de la MRC de renouveler leurs contrats de travail, et ce, pour une période de deux ans à compter de l'expiration respective de leurs contrats de travail existants.

Les fonds sont disponibles au postes budgétaires 1-02-130-00-141-72 (Rémunération - Agent de liaison CE) , 1-02-130-00-141-73 (Rémunération - Agent de liaison (terrain)), 1-02-130-00-212-00 (RRS - Administration), 1-02-130-00-222-00 (R.R.Q. - ADM), 1-02-130-00-232-00 (Ass. Emploi - Adm.), 1-02-130-00-242-00 (F.S.S. - Adm.), 1-02-130-00-252-00 (C.S.S.T. - Adm.), 1-02-130-00-262-00 (R.Q.A.P. - Adm.), 1-02-130-00-280-00 (Assurances collectives - Adm.).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7- CLÔTURE DE LA SÉANCE

CA 18-08-168

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la séance à 19 h 14

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Magali Loisel, avocate et greffière